Informations de base 2017/0060(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégué Modification Directive 2010/40/EU 2008/0263(COD) Subject 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.07 Transport combiné, transport multimodal

Transports et tourisme	Rapporteur KOCH Diete (PPE)	₋ Claudia (S&	е
	KOCH Dieto (PPE) ŢAPARDEL	er-Lebrecht _ Claudia (S&	
	/NGL)	Kateřina (GL	
ion du Conseil	Réunic	ons	Date
orts, télécommunications et énergie	3581		2017-12-04
la Commission	Commissaire		
e et transports	BULC Violeta		
en			
	ion du Conseil orts, télécommunications et énergie la Commission é et transports	ion du Conseil Réunic orts, télécommunications et énergie 3581 La Commission É et transports BULC Viole	DALUNDE Jakop G. (Ver/ALE) Réunions orts, télécommunications et énergie 3581 Commissaire de et transports BULC Violeta

Evénements clés					
Date	Evénement	Référence	Résumé		

22/03/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0136	Résumé
03/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/10/2017	Vote en commission,1ère lecture		
24/10/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0332/2017	Résumé
15/11/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0429/2017	Résumé
15/11/2017	Résultat du vote au parlement	E	
04/12/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/12/2017	Signature de l'acte final		
12/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0060(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Directive 2010/40/EU 2008/0263(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/8/09570

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE606.171	20/07/2017	
Amendements déposés en commission		PE610.673	18/09/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0332/2017	24/10/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0429/2017	15/11/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2017)009969	27/10/2017	

Projet d'acte final		00052/2017/LEX	13/12/2017		
Commission Européenne					
Type de document		Référence	Date	Résumé	
Document de base légis	slatif	COM(2017)0136	22/03/2017	Résumé	
Réaction de la Commis	sion sur le texte adopté en plénière	SP(2018)8	10/01/2018		
Autres Institutions et organes					
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1885/2017	05/07/2017		
	·		•	•	

Acte final	
Décision 2017/2380 JO L 340 20.12.2017, p. 0001	Résumé

Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégué

2017/0060(COD) - 24/10/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Gesine MEISSNER (ADLE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/40/UE en ce qui concerne la période prévue pour l'adoption d'actes délégués.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Les députés ont précisé que la Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués en ce qui concerne les spécifications nécessaires pour assurer la compatibilité, l'interopérabilité et la continuité en vue du déploiement et de l'utilisation opérationnelle des systèmes de transport intelligents (STI) dans le cadre des actions prioritaires.

La Commission pourrait adopter de tels actes pour une **période de cinq ans** à compter du 27 août 2017, période **pouvant tacitement être prorogée** pour des périodes d'une durée identique sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation.

La délégation de pouvoir pourrait être révoquée à tout moment par le Parlement européen ou le Conseil.

Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission devrait consulter les experts désignés par chaque État membre.

Le Parlement et le Conseil disposeraient d'un délai de **deux mois pour formuler des objections à un acte délégué** à compter de la notification de l'acte. Ce délai pourrait être prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

La Commission devrait **actualiser le programme de travail** se rapportant à certaines actions visées à la directive 2010/40/UE (spécifications requises pour les actions prioritaires), et avant chaque prorogation ultérieure de cinq années du pouvoir d'adopter des actes délégués.

Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégué

2017/0060(COD) - 22/03/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: prolonger la période pour l'adoption d'actes délégués prévue par la directive 2010/40/UE.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents (STI) dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport prévoit l'adoption, par voie d'actes délégués, de spécifications en vue d'actions à mener dans quatre domaines prioritaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2010/40/UE, quatre actes délégués concernant les actions prioritaires prévues par ladite directive ont été adoptés par la Commission. Ces actes concernent notamment **eCall** et les mécanismes de partage de données facilitant l'échange de données électroniques entre les autorités publiques et parties prenantes concernées et les prestataires de services STI concernés.

D'autres actes délégués sont nécessaires en ce qui concerne les actions qui restent à mener dans le cadre de la directive 2010/40/UE. La prolongation de la délégation de pouvoir à la Commission est donc indispensable au déploiement intégré et coordonné de STI routiers interopérables et de leurs interfaces avec d'autres modes de transport dans l'Union européenne

CONTENU: la proposition vise à **proroger la délégation à la Commission du pouvoir d'adopter des actes délégués pour une durée supplémentaire de cinq ans à compter du 27 août 2017**. Ce pouvoir serait ensuite tacitement prolongé par périodes de cinq ans, à moins que le Parlement européen ou le Conseil ne s'y oppose.

Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégué

2017/0060(COD) - 15/11/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 36 contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/40/UE en ce qui concerne la période prévue pour l'adoption d'actes délégués.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Le Parlement a précisé que la Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués en ce qui concerne les spécifications nécessaires pour assurer la compatibilité, l'interopérabilité et la continuité en vue du déploiement et de l'utilisation opérationnelle des systèmes de transport intelligents (STI) dans le cadre des actions prioritaires.

La Commission pourrait adopter de tels actes pour une période de **cinq ans** à compter du 27 août 2017, période pouvant tacitement être prorogée pour des périodes d'une durée identique sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation.

La délégation de pouvoir pourrait être révoquée à tout moment par le Parlement européen ou le Conseil.

Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission devrait **consulter les experts** désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».

Le Parlement et le Conseil disposeraient d'un délai de **deux mois** pour formuler des objections à un acte délégué à compter de la notification de l'acte. Ce délai pourrait être prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

La Commission devrait **actualiser le programme de travail** se rapportant à certaines actions concernant les spécifications requises pour les actions prioritaires, et avant chaque prorogation ultérieure de cinq années du pouvoir d'adopter des actes délégués.

Systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier: période prévue pour l'adoption d'actes délégué

2017/0060(COD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: prolonger la période pour l'adoption d'actes délégués prévue par la directive 2010/40/UE.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2380 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/40/UE en ce qui concerne la période prévue pour l'adoption d'actes délégués.

CONTENU: la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents (STI) dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport prévoit l'élaboration de spécifications en vue d'actions prioritaires dans des domaines prioritaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2010/40/UE, **quatre actes délégués** concernant les actions prioritaires prévues par ladite directive ont été adoptés par la Commission. Ces actes concernent notamment **eCall** et les mécanismes de partage de données facilitant l'échange de données électroniques entre les autorités publiques et parties prenantes concernées et les prestataires de services STI concernés.

D'autres actes délégués sont nécessaires en ce qui concerne les actions qui restent à mener dans le cadre de la directive 2010/40/UE.

La présente décision vise à **proroger la délégation à la Commission du pouvoir d'adopter des actes délégués** en ce qui concerne les spécifications nécessaires pour assurer la compatibilité, l'interopérabilité et la continuité en vue du déploiement et de l'utilisation opérationnelle des STI dans le cadre des actions prioritaires.

La Commission pourra adopter de tels actes pour une période de cinq ans supplémentaires à compter du 27 août 2017, période pouvant tacitement être prorogée pour des périodes d'une durée identique.

Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission devra consulter les experts désignés par chaque État membre.

Le Parlement et le Conseil disposeront d'un délai de **deux mois** pour formuler des objections à un acte délégué à compter de la notification de l'acte. Ce délai pourra être prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9.1.2018.